

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 08/12/2022 Date de révision: 08/12/2022 Remplace la version de: 12/03/2020 Version: 4.5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : NETTOYANT SOLS ET SURFACES AVP 1L - 1,25L - 5L - 20L - 200L

Code du produit : 003977 - 002778 - 002779 - 003839 - 003845

Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Matière première

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant multi-usages

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Saraya Europe SAS ZI de la Praye 55500 Velaines France T 0033 (0)3 29 78 91 40 www.saraya-europe.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Emergency CONTACT (24-Hour-Number):GBK GmbH +49 (0)6132-84463

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves.

08/12/2022 (Date de révision) FR (français) 1/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

: Danger

Mention d'avertissement (CLP)

Contient : LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM, ALCOHOLS C9-11, ETHOXYLATED

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ALCOHOLS C9-11, ETHOXYLATED	N° CAS: 68439-46-3 N° REACH: 02-2119495489- 16	≥ 1 – < 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318
ETHANOL	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610- 43	≥1 - <5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639- 16	≥ 1 – < 5	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
BUTANONE substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01-2119457290-	≥0 - <2.5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau Premiers soins après contact oculaire : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après ingestion

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Agents d'extinction non appropriés

: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

: Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. Type CO - Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

 Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Neutraliser le produit répandu avec n'importe quel acide inorganique dilué, puis rincer avec beaucoup d'eau. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

08/12/2022 (Date de révision) FR (français) 3/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger Mesures d'hygiène : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver à l'abri du gel (éviter le gel

durant l'entreposage).

Produits incompatibles : Acides forts.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

ETHANOL (64-17-5)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Alcool éthylique	
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)		
Nom local	Ethanol	
AGW (OEL TWA) [1]	380 mg/m³	
AGW (OEL TWA) [2]	200 ppm	
Facteur limitant l'exposition maximale	2(II)	
Remarque	DFG;Y	
Référence réglementaire	TRGS900	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
TGG-8u (OEL TWA)	260 mg/m³	
TGG-15min (OEL STEL)	1900 mg/m³	
BUTANONE (78-93-3)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Butanone	
IOEL TWA	600 mg/m ³	

08/12/2022 (Date de révision) FR (français) 4/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

BUTANONE (78-93-3)		
IOEL TWA [ppm]	200 ppm	
IOEL STEL	900 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	300 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone	
VME (OEL TWA)	600 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	900 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	300 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)		
Nom local	Butanon	
AGW (OEL TWA) [1]	600 mg/m ³	
AGW (OEL TWA) [2]	200 ppm	
Facteur limitant l'exposition maximale	1(1)	
Remarque	DFG;EU;H;Y	
Référence réglementaire	TRGS900	
Allemagne - Valeurs limites biologiques (TRGS 903)	
Nom local	2-Butanon (Methylethylketon)	
Valeur limite biologique	2 mg/l Parameter: 2-Butanon - Untersuchungsmaterial: U = Urin - Probenahmezeitpunkt: b) Expositionsende, bzw. Schichtende - Festlegung/Begründung: 05/2015 DFG	
Référence réglementaire	TRGS 903	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
TGG-8u (OEL TWA)	590 mg/m³	
TGG-15min (OEL STEL)	900 mg/m³	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire				
Type Champ d'application Caractéristiques Norme				
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166	

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR), Latex, Chlorure de polyvinyl (PVC)				EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Vert. Apparence : Limpide. Odeur : Fraiche. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Non applicable Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible > 60 °C Point d'éclair Température d'auto-inflammation : Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

: Pas disponible Température de décomposition : 9 – 11 pН Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : 1,005 – 1,025 Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (68891-38-3)		
DL50 orale	4100 mg/kg de poids corporel	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel	
ETHANOL (64-17-5)		
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel	

08/12/2022 (Date de révision) FR (français) 7/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ETHANOL (64-17-5)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 99999 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	51 mg/l/4h
BUTANONE (78-93-3)	
DL50 orale rat	> 2193 mg/kg
DL50 orale	2737 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	6400 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	34 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5000 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé pH: 9 – 11
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux. pH: 9 – 11
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé
BUTANONE (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

Non rapidement dégradable

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (68891-38-3)		
CL50 - Poisson [1]	> 1 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 10 mg/l	
ETHANOL (64-17-5)		
CL50 - Poisson [1] 14200 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	12340 mg/l (Daphnia magna)	

08/12/2022 (Date de révision) FR (français) 8/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ETHANOL (64-17-5)		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5012 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	275 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	275 mg/l (Chlorella vulgaris)	
BUTANONE (78-93-3)		
CL50 - Poisson [1]	2993 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	308 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	1972 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	1972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)	

12.2. Persistance et dégradabilité

NETTOYANT SOLS ET SURFACES AVP 1L - 1,25L - 5L - 20L - 200L			
Persistance et dégradabilité Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les crité biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande demande du producteur de détergents.			
ETHANOL (64-17-5)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.		
Biodégradation	97 % (OCDE 301 B)		
BUTANONE (78-93-3)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.		
Biodégradation	98 %		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ETHANOL (64-17-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,32		
BUTANONE (78-93-3)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,3		

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale, une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification						
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU						
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		
14.4. Groupe d'emballage						
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		
14.5. Dangers pour l'environnement						
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		
Pas d'informations supplém	entaires disponibles					

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

REACH Annex XVII (Restriction List)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

REACH Candidate List (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

PIC Regulation (Prior Informed Consent)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

POP Regulation (Persistent Organic Pollutants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ozone Regulation (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

VOC Directive (2004/42)

Solvant organique : Oui

Detergent Regulation (648/2004)

Étiquetage du contenu		
Composant	%	
agents de surface non ioniques	5-15%	
savon, agents de surface anioniques	<5%	
parfums		

Explosives Precursors Regulation (2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Drug Precursors Regulation (273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles					
Code	Description				
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde				
Installations classées					
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon		
1436.text	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :				
1436.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t	А	2		
1436.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t	DC			
2630.text	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La capacité de production étant				
2630.a	a) Supérieure à 50 t/ j	А	2		
2630.b	b) Supérieure ou égale à 1 t/ j mais inférieure ou égale à 50 t/ j	D			

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : ETHANOL est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : ETHANOL est listé SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : ETHANOL est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : ETHANOL est listé

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides

inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-c

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

08/12/2022 (Date de révision) FR (français) 12/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.